



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX MAIRES BATISSEURS (FONDS VERT)	Décision 13/10/2025 N° DGS/2025/100

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie,

CONSIDÉRANT que pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, et leurs partenaires publics ou privés, et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert dès 2024,

CONSIDÉRANT que le Fonds Vert est reconduit en 2025 avec une enveloppe de 1,15 milliard d'euros et qu'il vise notamment à apporter une réponse à trois défis majeurs :

- L'adaptation au changement climatique des territoires (inondations, cyclones, incendies de forêts, effondrements glaciaires, protection contre les îlots de chaleur, renaturation des cours d'école et des zones urbaines),
- Le recyclage des friches situées dans les zones urbanisées du territoire national, afin de les réhabiliter et y installer de nouveaux logements et commerces, ou de les renaturer afin d'accroître la présence de la nature en ville,
- La poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments locaux, qui permettra de générer des économies d'énergie à hauteur de 40% et de prendre en compte le confort d'été, pour l'ensemble du bâti des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Fonds Vert est structuré autour de 3 axes qui comprennent plusieurs mesures :

- Le renforcement de la performance environnementale : Rénovation énergétique des bâtiments publics, Aide aux maires bâtisseurs. Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets,
- L'adaptation au changement climatique : Prévention des inondations, Prévention des risques d'incendies de forêt, Adaptation au recul du trait de côte, Renaturation des villes et des villages, Appui à l'ingénierie,
- L'amélioration du cadre de vie : Déploiement des zones à faibles émissions mobilité, Soutien à la transition et à la planification écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux (nouvelle mesure 2025), Recyclage Foncier, Territoires d'industrie en transition écologique, covoiturage, Mobilités durables en Zones Rurales, Aménagement cyclables (nouvelle mesure 2025), Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030,

VU le programme d'aide au maire bâtisseur, inscrit dans le cadre du Fonds Vert 2025 et notamment son sous-axe relatif au renforcement de la performance environnementale,

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 13/10/2025 N° DGS/2025/100 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX MAIRES BATISSEURS (FONDS VERT)	

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter de l'État une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux Maires bâtisseurs (Fonds vert) pour un projet de renouvellement urbain.

Article 2 :

Ce renouvellement a pour objectif :

- La production de logements et notamment de logements locatifs sociaux qui permettront ainsi à la ville d'accéder aux 20 % de logements sociaux attendus par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), sur le site de l'ancien Institut Médico Educatif (IME) sis 29 rue Victor Hugo à Luynes
- Le réaménagement d'un espace public et notamment de voiries situées à proximité directe du projet.
- La réhabilitation du gymnase communal et locaux associatifs qui sont implantés sur ce secteur.

Article 3 :

La commune de Luynes sollicite ce dispositif en vue d'obtenir une aide aux Maires bâtisseurs à hauteur de 500 000€.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20251013-DGS_2025_100-AR



Fait à LUYNES, le 13 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Alain SELLIER



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 13 OCT. 2025
- sa publication sur le site internet de la commune le : 13 OCT. 2025